

## Info Source

### Table des matières

Introduction à Info Source .....	2
Contexte .....	2
Responsabilités .....	3
Fonctions, programmes et activités de l'institution.....	3
A.    Activités propres à la Banque de l'infrastructure du Canada .....	3
B.    Services internes de la Banque de l'infrastructure du Canada .....	4
Autres catégories de renseignements personnels .....	9
Manuels .....	9
Renseignements supplémentaires .....	9
Salle de lecture .....	10

## Introduction à Info Source

*Info Source* : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux fournit de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions fédérales visées par la [Loi sur l'accès à l'information](#) et la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Il donne aux personnes et aux employés du gouvernement (actuels et anciens) des renseignements pertinents afin de leur donner accès aux renseignements personnels les concernant et qui sont détenus par les institutions fédérales visées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et de les aider à exercer leurs droits en vertu de celle-ci.

L'[introduction](#) à Info Source et la [liste des institutions](#) assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont accessibles au niveau central.

La *Loi sur l'accès à l'information* et à *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère au président du Conseil du Trésor (à titre de ministre responsable) les responsabilités générales pour ce qui est de l'administration pangouvernementale de ces deux lois.

## Contexte

La Banque de l'infrastructure du Canada (la « **BIC** ») a été créée en juin 2017 pour combler un écart sur le marché entre les infrastructures financées par le gouvernement, réalisées par voie de passation de marchés classique ou selon un partenariat public-privé, et les projets financés par le secteur privé. Sa mission est de travailler en collaboration avec les administrations fédérales, provinciales, territoriales et municipales, ainsi que les communautés autochtones ainsi que des investisseurs des secteurs privé et institutionnel pour trouver des projets qui répondent à son mandat.

Le Parlement a accordé à la BIC 35 milliards de dollars sur 11 ans (jusqu'à la fin de l'exercice 2027-2028), ainsi que les pouvoirs requis pour participer à des opérations complexes d'infrastructures de façons novatrices. La BIC se concentre sur les secteurs d'investissement prioritaires, c'est-à-dire les secteurs initiaux du transport en commun, des infrastructures vertes ainsi que du commerce et du transport, le secteur d'Internet à haut débit ajouté dans le budget de 2019 et le secteur de l'énergie propre ajouté au mandat de 2019 du ministre de l'Infrastructure et des Collectivités. Ensemble, ces cinq secteurs constituent le point de mire du travail de la BIC. Elle peut également investir dans d'autres segments du secteur des infrastructures, s'ils sont soutenus par des politiques gouvernementales, de même que dans des projets partout au pays.

La BIC est assujettie aux dispositions de la *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada* et aux lois et politiques fédérales qui s'appliquent généralement aux sociétés d'État, y compris la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La BIC est dirigée par un conseil d'administration indépendant et fonctionne de manière indépendante du gouvernement, ce qui assure que les opérations sont exécutées conformément aux principes commerciaux de rigueur et de diligence raisonnable et à des niveaux élevés d'expertise. Même si elle est indépendante sur le plan de son fonctionnement, la BIC doit rendre des comptes au gouvernement du Canada et aux Canadiens. La BIC rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Infrastructure et des Collectivités (le ministre désigné).

## Responsabilités

La *Loi sur la Banque de l'infrastructure du Canada* définit le mandat de la BIC comme suit :

*La BIC a pour mission de faire des investissements et de chercher à attirer des investissements d'investisseurs du secteur privé et d'investisseurs institutionnels dans des projets d'infrastructures situés au Canada ou en partie au Canada qui généreront des recettes et qui seront dans l'intérêt public, par exemple en soutenant des conditions favorables à la croissance économique ou en contribuant à la viabilité de l'infrastructure au Canada.*

Nous sommes autorisés à exercer les fonctions suivantes :

- servir de centre d'expertise,
- conseiller tous les ordres de gouvernement,
- structurer des propositions et négocier des conventions,
- investir dans des projets d'infrastructures,
- recevoir des propositions non sollicitées,
- recueillir et diffuser des données,
- favoriser la prise de décision fondée sur des données probantes.

Pour mobiliser les placements privés, la BIC dispose d'une vaste gamme d'instruments financiers, notamment divers prêts, placements en actions et, au besoin, garanties de prêts. La Société d'État décidera de l'utilisation des différents types d'instruments financiers en fonction des caractéristiques uniques de chaque transaction. Le modèle de la BIC vise à obtenir des investissements privés et institutionnels et à en tirer profit ainsi qu'à élargir graduellement le transfert des risques liés à l'achalandage ou aux recettes. Pour attirer des investissements privés et institutionnels vers des projets, un soutien pourrait être fourni à des taux inférieurs à ceux du marché ou sur une base subordonnée.

## Fonctions, programmes et activités de l'institution

### A. Activités propres à la Banque de l'infrastructure du Canada

La BIC accomplit cela au moyen de ses responsabilités de base dans l'investissement, les services consultatifs et la recherche pour faire progresser les investissements dans les infrastructures au Canada.

#### **Services-conseils**

Le secteur d'activité de la consultation a un mandat de sensibilisation au modèle de la BIC. Il peut appuyer des promoteurs de projets en leur donnant des conseils à l'étape d'élaboration de projets. Notre travail de consultation consiste, entre autres, à l'examen des plans d'immobilisations du gouvernement, la transformation des stratégies d'infrastructures publiques en projets concrets et à contribuer à l'avancement des projets de la conception aux études de faisabilité, à la structuration d'activités commerciales et à l'analyse financière.

La collaboration dès les premières étapes d'un projet sur une base consultative peut aider les promoteurs publics à faire évoluer leur proposition jusqu'à ce qu'elle soit prête à faire l'objet d'une analyse plus détaillée et à être prise en considération aux fins d'investissement par la BIC et les investisseurs privés et institutionnels. La BIC peut fournir des services-conseils sur une base informelle ou officialiser son travail de consultation au moyen d'engagements en matière de consultation ou de protocoles d'entente.

## ***Investissement***

Le secteur d'activité d'investissement de la BIC vise à regrouper les investissements et à investir aux côtés des promoteurs du secteur public et / ou des investisseurs du secteur privé dans de nouveaux projets d'infrastructure. Le secteur d'activité d'investissement vise à :

- travailler avec les gouvernements à tous les niveaux et avec des partenaires du secteur privé au moyen de véhicules financiers innovateurs, et chercher à attirer les investissements d'investisseurs du secteur privé et d'investisseurs institutionnels dans des projets d'infrastructures qui généreront des recettes et qui seront dans l'intérêt public;
- faire évoluer les modèles d'affaires qui permettent de transférer à des partenaires du secteur privé davantage de risques commerciaux liés aux projets d'infrastructures, notamment ceux à long terme qui sont liés à l'exploitation, à l'entretien, à l'achalandage et aux recettes;
- mettre en place des méthodes nouvelles et novatrices pour le financement et la réalisation des projets en investissant ses capitaux de manière à créer rapidement des projets d'infrastructures viables, à réduire au minimum le soutien global du gouvernement fédéral et à maximiser l'investissement en emprunt et en capitaux propres des investisseurs privés et institutionnels.

## ***Connaissance et recherche***

En ce qui a trait aux connaissances et à la recherche, auparavant la fonction des données et des renseignements, le rôle de la BIC est complémentaire et étroitement lié à ses responsabilités en matière de services-conseils et d'investissement. L'approche de la BIC vise à élaborer et à diffuser des recherches de pointe pertinentes pour les priorités de la BIC concernant le développement des infrastructures dans les secteurs prioritaires à l'échelle du Canada. Le rôle de la BIC en matière de connaissances et de recherche repose sur les objectifs suivants :

- Promouvoir la compréhension du développement des infrastructures, du financement des projets et des solutions novatrices au Canada en cernant et comblant les lacunes dans les connaissances actuelles;
- Collaborer avec tous les ordres de gouvernement et les organismes tiers pour la production et le partage des études, du leadership éclairé, des données et des renseignements axés sur les infrastructures.

## **B. Services internes de la Banque de l'infrastructure du Canada**

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources destinées à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies à un programme particulier.

## B.1 Services d'acquisition

Les services d'acquisition comprennent les activités mises en œuvre dans le but d'acquérir les biens et les services requis pour répondre à une demande en bonne et due forme (y compris une définition complète et précise des exigences et la garantie que les fonds sont disponibles), jusqu'à la passation ou à la modification d'un marché.

- [Catégorie de document en matière d'approvisionnement et marchés](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les marchés de services professionnels](#)

## B.2 Services des communications

Les services des communications sont des activités mises en œuvre afin de veiller à ce que les communications du gouvernement du Canada soient gérées efficacement et bien coordonnées et à ce qu'elles répondent aux divers besoins d'information du public. La fonction de gestion des communications assure la diffusion de renseignements gouvernementaux au public interne et externe ainsi que la prise en considération de ses préoccupations et intérêts dans la planification, la gestion et l'évaluation des politiques, des programmes, des services et des initiatives.

- [Catégorie de document en matière des communications](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les communications internes](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les communications publiques](#)

## B.3 Services de gestion financière

Les services de gestion financière sont des activités visant à assurer l'utilisation responsable des ressources publiques comme la planification, la gestion budgétaire, la comptabilité, la production de rapports, le contrôle et la surveillance, l'analyse, les conseils et le soutien au processus décisionnel, ainsi que les systèmes financiers.

- [Catégorie de document en matière de gestion financière](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les comptes créditeurs](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les comptes débiteurs](#)

## B.4 Services de gestion des ressources humaines

Les services de gestion des ressources humaines sont des activités de détermination de l'orientation stratégique, d'affectation des ressources entre les services et les processus et activités liées à l'analyse des risques et à la détermination des mesures d'atténuation à prendre. Elles permettent de veiller à ce que les services et les programmes du gouvernement fédéral respectent les lois, les règlements, les politiques et les plans applicables

- [Catégorie de document en matière de Prix \(Fierté et reconnaissance\)](#)
  - [Fichier de renseignements personnels du Programme de la reconnaissance](#)
- [Catégorie de document en matière de classification des postes](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur le recrutement et la dotation](#)
- [Catégorie de document en matière de rémunération et d'avantages sociaux](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les présences et congés](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur la rémunération et les avantages](#)

- [Catégorie de document en matière d'équité en matière d'emploi et diversité](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur l'équité en emploi et diversité](#)
- [Catégorie de document en matière d'accueil](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur l'accueil](#)
- [Catégorie de document en matière de planification des ressources humaines](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur la planification des ressources humaines](#)
- [Catégorie de document en matière de relations de travail](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les mesures disciplinaires](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur le harcèlement](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur la divulgation d'information sur les actes fautifs commis en milieu de travail](#)
- [Catégorie de document en matière de santé et sécurité au travail](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur l'aide aux employés](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur le harcèlement](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Catégorie de document en matière de langues officielles](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les langues officielles](#)
- [Catégorie de document en matière de l'évaluation de la gestion du rendement](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les mesures disciplinaires](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur le Programme de gestion du rendement des employés](#)
- [Catégorie de document en matière de recrutement et de dotation](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les demandes d'emploi](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur le dossier personnel d'un employé](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur le contrôle de sécurité du personnel](#)
- [Catégorie de document en matière de réinstallation](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur la réinstallation](#)
- [Catégorie de document en matière de formation et perfectionnement](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur le fonctionnement et le perfectionnement](#)

## **B.5 Services de gestion de l'information**

Les services de gestion de l'information sont des activités visant à assurer une gestion efficiente et efficace de l'information à l'appui de la prestation de programmes et de services, à faciliter la prise de décisions éclairées, à faciliter la reddition des comptes, la transparence et la collaboration, ainsi qu'à conserver l'information et les documents à l'intention de la présente génération et des générations futures en veillant à ce qu'ils demeurent accessibles.

- [Catégorie de document en matière d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les demandes en vertu de la \*Loi sur l'accès à l'information\* et de la \*Loi sur la protection des renseignements personnels\*](#)
- [Catégorie de document en matière de gestion de l'information](#)

## **B.6 Services de technologie de l'information**

Ces services visent à assurer l'utilisation efficiente et efficace de la technologie de l'information, à l'appui des priorités gouvernementales et de la mise en œuvre des programmes afin d'accroître la productivité et d'améliorer les services offerts au public.

- [Catégorie de document en matière de technologie de l'information](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les journaux de contrôle des réseaux électroniques](#)

## **B.7 Services juridiques**

Ces services sont des activités permettant aux ministères et organismes de réaliser les priorités et d'atteindre les objectifs associés à leurs politiques, programmes et services dans un cadre juridique approprié.

- [Catégorie de documents en matière des services juridiques](#)

## **B.8 Services de gestion et de surveillance**

Il s'agit d'activités de détermination de l'orientation stratégique, d'affectation des ressources entre les services et les processus et activités liées à l'analyse des risques et à la détermination des mesures d'atténuation à prendre. Elles permettent de veiller à ce que les services et les programmes du gouvernement fédéral respectent les lois, les règlements, les politiques et les plans qui s'appliquent.

- [Catégorie de document en matière de coopération et liaison](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les activités de sensibilisation](#)
- [Catégorie de document en matière des services à la haute direction](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur le système de gestion de la correspondance de la direction](#)
- [Catégorie de document en matière de vérification interne et évaluation](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur la vérification interne](#)
- [Catégorie de document en matière de planification et d'établissement de rapports](#)

## B.9 Services de gestion du matériel

Ces activités visent à faire en sorte que les ministères gèrent le matériel de façon durable responsable sur le plan financier afin de soutenir l'exécution rentable et efficace des programmes gouvernementaux.

- [Catégorie de document en matière de gestion du matériel](#)

## B.10 Services des biens immobiliers

Ces services ont pour objet d'assurer une gestion des biens immobiliers durable et responsable sur le plan financier, tout au long de leur cycle de vie, afin d'appuyer l'exécution rentable et efficace des programmes gouvernementaux.

- [Catégorie de document en matière de gestion des biens immobiliers](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur la gestion des biens immobiliers](#)

## B.11 Déplacements et autres services administratifs

Ces services comprennent les services de voyages du gouvernement du Canada, ainsi que les autres services internes qui ne correspondent à aucune autre catégorie de services internes.

- [Catégorie de document en matière des services administratifs](#)
- [Catégorie de document en matière des conseils d'administration, comités et conseils](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les nominations par le gouverneur en conseil](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les membres de conseils d'administration, de comités et de conseils](#)
- [Catégorie de document en matière de planification de la continuité des activités](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur la planification de la continuité des activités](#)
- [Catégorie de document en matière de divulgation aux organismes d'enquête](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur la divulgation aux organismes d'enquête](#)
- [Catégorie de document en matière de divulgation proactive](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur l'accueil](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les voyages](#)
- [Catégorie de document en matière de sécurité](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les cartes d'identité et les laissez-passer](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur la divulgation d'information sur les actes fautifs commis en milieu de travail](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur le contrôle de sécurité du personnel](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les incidents de sécurité](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur la surveillance vidéo, les registres de contrôle d'accès des visiteurs et les laissez-passer](#)
- [Catégorie de document en matière de voyages](#)
  - [Fichier de renseignements personnels sur les voyages](#)

## Autres catégories de renseignements personnels

Dans le cadre des fonctions et activités de la BIC, certains renseignements personnels qui ne sont pas utilisés à des fins administratives peuvent être accumulés. Ces renseignements sont conservés dans les dossiers des sujets divers, où l'on ne peut normalement pas récupérer les documents par nom d'individu ou par tout autre identifiant.

Cette information n'est normalement récupérable que si des détails spécifiques sont fournis sur le sujet, l'activité concernée, ainsi que la date à laquelle la BIC a reçu le renseignement et le nom de la personne à qui il était adressé. Les durées de conservation de ces catégories de renseignements personnels sont contrôlées par le plan de classification et calendrier de conservation de la BIC.

## Manuels

- Code de conduite à l'intention des employés
- Politique de gestion de l'information
- Politique sur la sécurité de l'information
- Politique de gestion de l'information
- Procédure d'accès à l'information
- Procédure de protection des renseignements personnels et de la vie privée

## Renseignements supplémentaires

### ***Comment présenter à la BIC une demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information***

Pour demander l'accès à l'information détenue par la BIC, remplissez le [Formulaire de demande d'accès à l'information](#) ou envoyez au [Coordonnateur de l'AIPRP](#) une lettre faisant référence à la *Loi sur l'accès à l'information* et décrivez l'information que vous désirez. Veuillez fournir toutes les précisions qui nous aideront à trouver les documents pertinents.

Des droits de 5 \$ s'appliquent et des frais supplémentaires peuvent être exigés en application de la loi. Vous pouvez acquitter ces droits par chèque ou mandat-poste à l'ordre de la Banque de l'infrastructure du Canada. Nous mettrons tout en œuvre pour que l'auteur d'une demande reçoive en temps opportun une réponse complète et exacte, peu importe l'identité du demandeur.

### ***Comment accéder aux renseignements personnels que la BIC détient à votre sujet***

Pour accéder aux renseignements personnels vous concernant et détenus par la BIC, vous pouvez remplir le [Formulaire de demande d'accès à des renseignements personnels](#) ou envoyer au [Coordonnateur de l'AIPRP](#) une lettre faisant référence à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* décrivant les documents recherchés. Veuillez fournir toutes les précisions qui nous aideront à trouver les documents pertinents. Il n'y a pas de frais à acquitter pour une demande présentée en vertu de cette loi. Pour obtenir des conseils sur les modalités de présentation d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, communiquez avec nous à l'adresse ci-après.

## ***Comment présenter une demande non officielle hors du processus en matière d'AIPRP***

Le gouvernement du Canada favorise la communication de l'information au terme de demandes de renseignements non officielles s'inscrivant hors du cadre du processus régissant les demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP). Si vous souhaitez savoir si les renseignements recherchés ont fait l'objet d'une demande d'accès à l'information traitée par la BIC, vous pouvez consulter les [sommaires des demandes d'accès à l'information complétées](#).

Pour présenter une demande d'accès à l'information non officielle ou pour obtenir un complément d'information au sujet de nos programmes et de nos activités, veuillez nous envoyer un courriel ou encore communiquer avec nous. Voici nos coordonnées :

### **Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**

Banque de l'infrastructure du Canada  
150, rue King Ouest  
Bureau 2309, C.P. 15  
Toronto (Ontario) M5H 1J9  
Téléphone : 1-833-551-5245  
[atip-aiprp@cib-bic.ca](mailto:atip-aiprp@cib-bic.ca)

## **Salle de lecture**

Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, un local sera mis à votre disposition si vous souhaitez consulter des documents sur place. L'adresse est la suivante :

Banque de l'infrastructure du Canada  
150, rue King Ouest  
Bureau 2309, C. P. 15  
Toronto (Ontario) M5H 1J9

Mars 2021